



Evolution sur l'acquisition de congés pendant

La maladie au sein de France Travail

Le Contexte législatif

- Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, entrée en vigueur le 24 avril 2024.
- Modifie les règles d'acquisition de congés payés (CP) pendant la maladie.

Les nouvelles règles

- Les salariés acquièrent des CP pendant toute la durée de la maladie sans limitation de durée.
- Calcul des CP selon l'origine de la maladie :
 - Maladie professionnelle, accident de travail, accident de trajet :
 - 2,08 jours ouvrés par mois d'arrêt.
 - Limité à 25 jours ouvrés par an (5 semaines).
 - Maladie non professionnelle :
 - **Méthode légale** : 1,66 jour ouvré par mois, limité à 20 jours ouvrés par an (4 semaines).
 - **Méthode conventionnelle** : 2,08 jours ouvrés par mois pendant 8 mois indemnisés.
 - La méthode la plus favorable est appliquée automatiquement.

Le calendrier de régularisation prévu (sous réserve de modifications)

- Pour les agents présents au moment de l'entrée en vigueur :
 - Période du 01/06/2023 au 31/05/2024 : régularisation par les équipes Gestion Paie, fin décembre.
À partir du 01/06/2024 : régularisation automatique via Horoquartz
- Pour les périodes antérieures au 31/05/2023 : régularisation après examen individuel, sur demande selon les modalités communiquées par la région
- Pour les agents sortis des effectifs au moment de l'entrée en vigueur :
 - Régularisation sur demande, limitation par prescription triennale.



Les préconisations de la CFE-CGC métiers de l'emploi

Les agents devront se manifester pour toute demande de régularisation concernant les périodes antérieures au 31/05/2023 ou pour les agents sortis avant l'entrée en vigueur de la loi.

**Vous souhaitez en savoir plus sur ce sujet
Ou en échanger pour votre accompagnement,
Contactez-nous : syndicat.cfe-cgc-hdf@francetravail.fr**

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A
compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2